

**La règle de la décision préalable à l'aune de la réforme du  
Code français de justice administrative**

**Olivier Fandjip**

*Docteur en droit public  
Ater honoraire et chargé d'enseignement  
Université Clermont-Auvergne (EA.4232)*

**RESUME**

*Le nouveau régime juridique relatif à la règle de la décision préalable en contentieux administratif français, comparativement à celui en vigueur avant le décret du 2 novembre 2016 portant réforme du Code de justice administrative, est marqué par deux restrictions à savoir, l'exclusion de la dispense de cette règle en matière de travaux publics, d'une part, et, d'autre part, l'obligation, contrairement à la pratique jurisprudentielle jusque-là en vigueur, de justifier d'une décision préalable lorsque l'action tend au paiement d'une somme d'argent. En dehors de ces deux constrictions, cette formalité reste assortie des limites tant du point de vue de son domaine d'application que de la sanction relative à son inobservation. De ce point de vue, la réforme du 2 novembre 2016 n'a pas fondamentalement remis en cause la souplesse qui caractérise les conditions d'accès au juge selon la tradition de la justice administrative française.*

**ABSTRACT**

*The new legal mode relating to the rule of the preliminary decision in French administrative dispute, compare to the mode before reform Code of administrative justice by the decree of November the 2<sup>nd</sup> 2016 in marked by two limits. The first limit concerns exclusion of the exemption of this rule as regards public works, and the second, the obligation, to justify of a preliminary decision when it concerns payment of amount of money. Apart from these two limitations, this formality keeps many others limits. From this point of view, the reform of November 2<sup>nd</sup>, 2016 did not exclude the flexibility which characterizes conditions of access to the judge, according to the tradition of French administrative justice.*